



Pôle Culture

APPEL A PROJET
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
« FETE DE LA NATURE 2024 »

FOOD TRUCKS, STANDS ALIMENTAIRES OU
BOISSONS

Objet

La Ville de Saint-Jean-de-Védas organise la fête de la nature le **Samedi 25 mai 2024**. Le présent document a pour objectif l'exploitation de plusieurs Food trucks, stands alimentaires et de boissons placés au sur le site du Parc du Terral, à Saint-Jean-de-Védas (34430).

Les Food trucks et stands alimentaires et de boissons, pourront proposer des boissons (dans la limite des boissons autorisées de 3^e catégorie) et des plats à manger sur place, chauds ou froids.

A travers ces Food trucks, stands alimentaires et de boissons, la ville de Saint-Jean-de-Védas a pour objectif de proposer au public une offre de restauration accessible de qualité, diversifiée et éco-responsable.

1.Contexte

La Ville de Saint-Jean-de-Védas met à disposition le Parc du Terral destinés afin d'accueillir trois Food trucks, stands alimentaires et de boissons sur son territoire, à Saint-Jean-de-Védas. Le commerçant qui sera autorisé à occuper le domaine public devra s'engager à assurer sa prestation le Samedi 25 mai 2024.

2. Cadre juridique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation du domaine public délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

3. Conditions d'occupation du domaine public

Les emplacements des Food trucks, stands alimentaires et de boissons sont situés au parc du Terral à Saint-Jean-de-Védas.

- Un raccordement à l'électricité est prévu (16 ampères).
- L'occupant s'engage à s'installer sur l'emplacement désigné par la collectivité les jours et horaires suivants : **Samedi 25 mai 2024 à partir de 10h30 à 15h30**
- L'installation doit impérativement s'effectuer à partir de 9h00.

4. Gestion des déchets

La limitation de production de déchets est un enjeu majeur pour les sites recevant du public, à la fois en termes de préservation du patrimoine communal et de sensibilisation du public à cette problématique. Le candidat veillera à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables (carton, papier, substituts du plastique, etc.) et en incitant les visiteurs à trier leurs déchets (selon les capacités de chaque domaine à traiter les différents types de déchets).

5. Redevance

Le montant de la redevance inscrit dans la convention d'occupation sera de **40 € (sans électricité) et 60 € (avec électricité)**.

6. Denrées alimentaires

L'offre étant exclusivement alimentaire, les menus devront viser au plus près la saisonnalité, la variété et l'équilibre alimentaire. Les matières premières et produits entrant dans la composition de repas devront être de qualité saine et marchande. L'objectif recherché est de disposer d'une offre en circuit court garantissant une prestation de qualité au quotidien (variété, rapidité, convivialité) ; le temps d'attente devra en effet être réduit au minimum.

D'une manière générale :

- les produits frais et locaux seront privilégiés ;
- le bénéficiaire de l'autorisation devra dans la mesure du possible proposer une offre créative, et de qualité ;

Par ailleurs, le bénéficiaire de l'autorisation pourra offrir, un choix de produits issus de productions locales.

7. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un food-truck, stands alimentaire et boissons, devra fournir les documents juridiques et financiers suivants :

- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Extrait Kbis de moins de trois mois (statuts et certificat de dépôt en préfecture pour une association),
- L'attestation de formation hygiène alimentaire,
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Descriptif du Food-truck/restaurant ambulant (longueur, profondeur et hauteur avec photos)
- Tout document jugé utile à la candidature (plaquette, photos, menus, tarifs, formations...)
- Pour les débitants de boissons : Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce

La commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif qu'elle jugera utile.

8. Critères de sélection

Le présent simplifié doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

- Qualité des produits : 45 %

L'offre du candidat devra prendre la forme d'une restauration légère, qualitative déclinée en une offre complète (possibilité d'en-cas sucrés ou salés) ; une formule comprenant un plat et un dessert ; une offre végétarienne. Les propositions seront adaptées à la saison (une carte saine privilégiant : les circuits-courts, la traçabilité des produits, le respect du bien-être animal, la filière biologique, les propositions végétariennes, les produits frais / brut).

- Critère de prix : 35 %

L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, et accessible à toutes les bourses, afin de permettre au plus grand nombre de se restaurer. Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût du panier type.

- Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 20%

Les propositions avec contenant consignés seront privilégiées. Il est demandé une des démarches mises en œuvre pour préserver l'environnement : limitation des déchets non recyclables, poubelles de tri. Une vigilance sera portée sur les critères respectueux de l'environnement, les actions en faveur du développement durable, la dimension zéro déchets, les contenants biodégradables...

Le jury se réunira pour sélectionner les candidatures ; tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront notifier une réponse.

Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

9. Dépôt des candidatures

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 3 mai 2024 à 17h00.**

Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

Le dossier peut être remis :

– par courrier postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Maison de la Nature / Fête de la nature – Madame Nasséra HARBI - 4, rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas.

– par voie électronique à l'adresse suivante : maisondelanature@saintjeandevedas.fr

L'objet du mail devra mentionner : « Candidature emplacement Food-trucks – Fête de la nature 2024 »

10. Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur les formulaires de demandes d'occupation du domaine public (demandes d'emplacements) sont enregistrées dans le système informatique de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, aux fins d'organiser la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour l'exploitation d'une restauration temporaire.

- sous finalité 1 : analyse des candidatures
- sous finalité 2 : constitution d'un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l'attribution d'autres emplacements

Le responsable de traitement est le Centre de Gestion 34.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@cdg34.fr ou par courrier postal, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Hôtel de Ville, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente :

CNIL

3 Place de Fontenoy SA 80715

5334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr

11. Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à maisondelanature@saintjeandevedas.fr.

12. Procédure et introduction de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : **Tribunal Administratif de Montpellier.**